

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

07518

MONTJOIE INVESTISSEMENTS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 1, rue Rabelais, 75008 Paris.
382 287 571 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la Société d'investissement à capital variable Montjoie Investissements sont convoqués pour le jeudi 26 janvier 2006 au siège social – 1, rue Rabelais, 75008 Paris – en assemblée générale ordinaire qui se tiendra à 11 heures en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Conventions articles L. 225-38 et suivants ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution de dividende ;
- Ratification d'un administrateur.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Sicav pendant l'exercice clos le 30 septembre 2005 et sur les comptes dudit exercice ainsi que la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare en approuver les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, conformément à l'article 28 des statuts et à la notice d'information, décide de capitaliser la totalité du résultat de l'exercice, soit 311 093,90 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du dernier conseil, décide de ne pas distribuer de dividende.

Il est rappelé qu'au titre des exercices clos le 28 septembre 2001, 30 septembre 2002, 30 septembre 2003 et 30 septembre 2004 l'assemblée générale ordinaire a décidé ne pas distribuer de dividendes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 225-17 alinéa 2 du Code de commerce, ratifie la cooptation de M. Marcel Nicolai en qualité d'administrateur en vue de sa nomination aux fonctions de président du conseil d'administration de la Sicav. M. Marcel Nicolai est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Tout actionnaire sera admis à cette assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité :

- si leurs actions sont nominatives, par l'inscription en compte desdites actions 5 jours au moins avant la date de réunion de cette assemblée ;
- si leurs actions sont au porteur, par le dépôt au guichet de Rothschild & Compagnie Banque 5 jours au moins avant la date de réunion de cette assemblée, d'un certificat de l'intermédiaire habilité, prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs et les rapports du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

07480

PARWORLD

Société d'investissement à capital variable.
R.C. Luxembourg B-77 384.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de Parworld, Société d'investissement à capital variable, qui se tiendra au siège social de la société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, le mercredi 18 janvier 2006 à 11 heures et qui aura l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2005 ;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005 ;
3. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats ;
4. Composition du conseil d'administration ;
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an ;
6. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 4 janvier 2006.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire, représenter aux assemblées, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres pour le 13 janvier 2006 soit au siège social de la société soit aux guichets des établissements suivants (où des formules de procuration sont disponibles) :

- à Luxembourg : banque dépositaire ;
- en France : BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, F - 75009 Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 13 janvier 2006, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister aux assemblées par écrit (lettre ou procuration).

L'ordre du jour peut être obtenu gratuitement au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

07574

PERVALOR

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : Immeuble SGAM, 170, place Henri Régnauld, 92400 Courbevoie.
342 135 5G7 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 14 décembre 2006 n'ayant pu statuer faute de quorum MM. les actionnaires de la société Pervalor, Société d'investissement à capital variable – Sicav – sont convoqués de nouveau en assemblée générale extraordinaire le 3 janvier 2006, à 14 heures, au siège social de la société : Immeuble SGAM, 170, Place Henri Régnauld 92400 Courbevoie, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Mise en conformité des statuts :
 - avec l'instruction de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2005 02 du 25 janvier 2005, relative au prospectus complet des OPCVM (modification corrélative des articles 2, 6, 7, 8, 9, 11, 23, 24 et 25 des statuts) ;
 - avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (modification des articles 14, 15, 16, 17, 19 et 20) ;
 - avec les nouvelles codifications de textes relatifs aux sociétés commerciales (modification des articles 1, 10 et 28).
- Pouvoirs pour formalités de dépôt et de publicité.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à l'assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société générale : 29, boulevard Haussmann, Paris (9^e) ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet Etablissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formules nécessaires sont à leur disposition dans chacune des banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance déposés en vue de la première assemblée restent valables pour la deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le conseil d'administration.

07481

SECURI - TAUX

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 58, rue de la Victoire, 75009 Paris.
333 488 690 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 janvier 2006 à 14 heures, 58, rue de la Victoire à Paris (75009) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2004/2005 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Jetons de présence.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes et le bilan de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui se soldent par un bénéfice de 284 484,01 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice écoulé proposée par le conseil d'administration et décide de capitaliser l'intégralité des sommes distribuables, soit 284 484,01 €, conformément aux dispositions statutaires.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs 2 668 € de jetons de présence au titre de l'exercice en cours.

Cinquième résolution. — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six ans le mandat d'administrateur de Legal & General (France).

Sixième résolution. — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six ans Mme. Michèle Lacroix en qualité d'administrateur.

MM. les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils remplissent les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Tout actionnaire pourra assister à l'assemblée ou se faire représenter à condition que ses titres soient inscrits en compte cinq jours avant l'assemblée en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé dans le même délai auprès de Legal & General Bank (France), 58, rue de la Victoire, 75009 Paris, un certificat de l'intermédiaire financier habilité constatant l'indisponibilité de ses actions au porteur.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de l'établissement qu'il a chargé de la tenue de son ou ses comptes de titres. Les formulaires de vote par correspondance, accompagnés de la justification de la qualité d'actionnaire, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs, qui ont été déposés au greffe du tribunal de commerce, seront tenus à leur disposition au siège de la société. Ils leur seront adressés gratuitement sur simple demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

07558

SODEXHO ALLIANCE

Société anonyme au capital de 636 105 652 €.
Siège social : 3, avenue Newton, 78180 Montigny le Bretonneux.
301 940 219 R.C.S. Versailles.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration a décidé de convoquer, le mardi 31 janvier 2006 à 16 h 30, une assemblée générale mixte, au Palais des Congrès de Paris, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

L'ordre du jour et les projets de résolutions relatifs à cette assemblée sont reproduits ci-après :

Ordre du jour.

- A titre ordinaire :
1. Approbation des comptes, quitus aux administrateurs ;
 2. Affectation du résultat ;
 3. Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserves ordinaires ;
 4. Approbation des conventions réglementées ;
 5. Achat par la société de ses propres actions ;
 6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard Bellon ;
 7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Charles Milhaud ;
 8. Montant des jetons de présence pour l'exercice 2005-2006.
- A titre extraordinaire :
9. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ;
 10. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ;
 11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'utiliser les autorisations d'augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
 12. Opportunité de réaliser une augmentation de capital au profit des salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail ;
 13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
 14. Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
 15. Pouvoirs.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions ordinaires.

Première résolution (Approbation des comptes, quitus aux administrateurs). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2004/2005, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, et qui se soldent par un bénéfice de 77 098 733,34 €. Elle approuve également les comptes consolidés de l'exercice 2004-2005 qui font apparaître un bénéfice net part du groupe de 159 millions d'euros.

Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat). — Conformément à la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide :

D'affecter le résultat de	77 098 733,34 €
Augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2004-2005 :	655 360 021,74 €
Soit un total de	732 458 755,08 €
De la manière suivante :	
Dividende net	119 269 809,75 €
Report à nouveau	613 188 945,33 €
Total	732 458 755,08 €

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende net de 0,75 € :

— Ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts et dans les conditions applicables aux revenus de l'année 2006, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France ;

— Et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Dans l'hypothèse où à cette date la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 mars 2006.

Rappel du montant des dividendes répartis par la société au titre des trois derniers exercices :

	Exercice 2003/2004	Exercice 2002/2003	Exercice 2001/2002
Nombre d'actions rémunérées	159 026 413	159 021 565	159 021 416